

6TM

Société à responsabilité limitée à associé unique en liquidation
Au capital de 19.500 €uros
Siège social : 17 rue du Maréchal Leclerc - Saint-Come-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
R.C.S COUTANCES 503 515 397

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 JANVIER 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

Le deux janvier

A 09h00

Monsieur Thierry MARIE, associé unique et seul Gérant de la Société 6TM.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation,
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Thierry MARIE, associé unique, déclare qu'il a établi le compte définitif de liquidation. Ce dernier fait ressortir un solde négatif de 17.719,29 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 17.719,29 €, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne quitus de sa gestion au Liquidateur et le décharge de son mandat.

Enfin, il constate la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité morale, qui avait substitué pour les besoins de la liquidation, cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique

